

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 15 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quinze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de REMAUVILLE, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole LOVERGNE, 1^{er} Adjoint.

Date de la convocation : vendredi 8 avril 2022.

Présent(s) : Mme Carole LOVERGNE, M. Jean-Sébastien DEPAUW, Mme Michèle BANNERY, Mme Léone BOUVARD, M. Cyril COURBE, M. Marc-Antoine d'HALLUIN.

Absent(s) : Mme Amandine LE FLAHEC et Mme DAGUET.

Pouvoir(s) : Mme Catherine PÉNIFAURE à Mme Léone BOUVARD, M. Frédéric FROT à M. Marc-Antoine D'HALLUIN.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Léone BOUVARD.

La séance de Conseil a débuté à 20h36.

Mme LOVERGNE demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant le groupement de commandes et la maintenance de l'éclairage public 2023-2026 par le SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne).

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 avril 2022

Après avoir pris connaissance du compte-rendu du 8 avril 2022,

Le Conseil Municipal,
APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,
le compte-rendu du 8 avril 2022.

SDESM :
Groupement de commandes – maintenance éclairage public 2023-2026

2022/09

Mme LOVERGNE présente ce point.

M. DEPAUW souhaite connaître le tarif de cette prestation et s'il s'agit d'une adhésion obligatoire.

M. D'HALLUIN demande si la convention que Mme LOVERGNE leur a présentée est un renouvellement. Mme LOVERGNE répond par l'affirmative et présente à l'assemblée l'ensemble des interventions prises en charge par cette convention de maintenance.

VU le code de la commande publique ;

VU l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1 dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique) ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe ;

CONSIDÉRANT que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commandes à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1^{er}/01/2023 au 31/12/2026) ;

CONSIDÉRANT que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

Attribution de subventions aux associations – Année 2022

2022/10

Mme LOVERGNE présente ce point.

L'ensemble du Conseil Municipal décide et vote des montants des subventions accordées aux diverses associations.

Suite à la réunion de la commission communale des finances, le 13 avril 2022 et après étude des demandes de subvention reçues en mairie, il est proposé aux membres présents et représentés, d'attribuer les subventions suivantes, réparties ci-après :

ORGANISMES	2022
APEVOL	150 €
Amicale du tir	500 € (dont 100 € à titre exceptionnel pour les 70 ans de l'association)
Société de chasse	250 €
Les enfants d'Ambarivato	100 €
Amicale scolaire	600 €
Foyer du collège J. Prévert (Lorrez-le-Bocage)	150 €
Judo club d'Égreville	150 €
Les Papillons Blancs	50 €

Les membres du Conseil Municipal valident la proposition de verser 50 € pour la carte Imagin'R des lycéens dont les familles en feront la demande et fourniront les justificatifs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE les propositions de subvention aux associations ci-dessus détaillées,

AUTORISE Madame le Maire, à verser :

- les sommes allouées à chacune des associations, imputé sur l'article 6574, après que les associations aient remis leur bilan financier et le calendrier de leurs activités prévues cette année, pour celles qui ne les auraient pas encore produits ;
- à verser une participation de 50 € au titre de la carte Imagin'R, pour les lycéens, selon les conditions retenues.

Les subventions votées par délibération du 17 février 2020 n'ont pas été versées, en raison de la période restrictive due au COVID 19. Seules les associations ayant relancé la commune peuvent prétendre à ce versement.

Pour rappel, le tableau récapitulatif :

ORGANISMES	2020
APEVOL	100 €
Les Papillons Blancs	50 €
Foyer de l'Amitié	700 €
Amicale Scolaire	500 €
Amicale du tir	400 €
Société de chasse	160 €
Foyer du collège J. Prévert (Lorrez-le-Bocage)	150 €
CFA Nangis	0 €
Les enfants d'Ambarivato	150 €
Vivre ensemble	0 €
AFM Téléthon	100 €
Pôle Médical de DOMATS	100 €

Budget principal M14 – Affectation des résultats**2022/11**

Mme LOVERGNE présente ce point.

Le rapport suivant est soumis au Conseil Municipal:

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du compte administratif du Budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte de fonctionnement 2021 s'élève à 179 418,23 €.

Affectation à la section recette d'investissement :

* compte 1068 – Chapitre : 10 : 32 000,00 €.

Report à la section de fonctionnement :

* compte 002 – Chapitre : 002 : 147 418,23 €.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

VU le compte administratif 2021 du Budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE D'AFPECTER à la section recette d'investissement, au compte 1068, la somme de 32 000,00 €, et le report à la section de fonctionnement, compte 002, chapitre 002 la somme de 147 418,23 €.

Budget principal M14 – Vote du budget 2022**2022/12**

Mme LOVERGNE présente ce point et énonce les différents montants prévus pour le budget de l'année 2022.

Lors de la réunion de la commission des finances du 13 avril 2022, il a été débattu, en question diverse, des orientations budgétaires de la commune en section d'investissement pour l'année 2022.

Mme LOVERGNE précise que c'est à partir de ces orientations et des besoins recensés, que le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 est élaboré et soumis à son adoption.

Mme LOVERGNE propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 de la commune.

Le budget 2022 s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	Recettes :	460 245,23 €
	Dépenses :	460 245,23 €
INVESTISSEMENT	Recettes :	304 585,12 €
	Dépenses :	304 585,12 €

Après avoir entendu en séance le rapport présenté,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif 2022 de la commune par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

**Création d'un poste d'adjoint administratif principal
de 2^{ème} classe à temps complet**

2022/13

Mme LOVERGNE présente ce point.

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article 24 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, pour assurer le secrétariat de mairie,

Il est proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour assurer le secrétariat de la mairie.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, filière administrative.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 86-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2022.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Informations et questions diverses

- Mme LOVERGNE rappelle à l'assemblée que le tableau des permanences pour le second tour des élections présidentielles doit être rempli.
- Mme LOVERGNE demande que les flyers concernant la réunion publique du 21 avril 2022 soient distribués rue Grande et à Savigny.
M. DEPAUW dit que le règlement d'urbanisme doit être établi pour cette réunion.

Mme LOVERGNE lui explique que cela n'est pas nécessaire et relit le calendrier transmis par le cabinet Urbanea et rappelle que ces éléments figurent dans le compte rendu du précédent Conseil, qui a été approuvé en début de séance.

- M. COURBE propose l'installation d'une boîte à idées à disposition des habitants de la commune, dans l'abri situé à côté de l'école. Le Conseil Municipal approuve et pense qu'il s'agit d'une bonne idée et qu'il faudrait annoncer cette installation dans le prochain numéro de la gazette de la commune.
- Mme LOVERGNE rappelle aux membres du Conseil Municipal que le dimanche 17 avril est prévue une animation pour Pâques, dans la cour de l'école, à l'intention des enfants. Elle demande des volontaires afin d'installer et tenir des stands de 10 heures à 13 heures. M.D'HALLUIN demande si cette animation est supervisée par une association, Mme LOVERGNE précise que c'est une initiative de la mairie.

- M. COURBE se propose de venir aider, M. D'HALLUIN, quant à lui, indique qu'il essaiera de se rendre disponible.
- M. COURBE demande que la commune adhère à la communauté « voisins vigilants », Mme LOVERGNE pense qu'il faudrait le faire via panneapocket. Il rappelle que M. DAGUET avait proposé de venir faire une présentation de ce service et que Mme DAGUET, de son côté via le SDIS 77, proposait une formation aux gestes de 1^{er} secours, pour la population, à hauteur de 60 € par personne.
 - M. DEPAUW relance l'assemblée concernant les pistes cyclables. Mme LOVERGNE rappelle que le délai de présentation des éventuelles modifications concernant le PADD est dépassé, les conseillers avaient jusqu'à mercredi pour transmettre ces éléments au cabinet d'urbanisme. Mme BANNERY rappelle que les chemins étant existants, il sera donc possible dans l'avenir de créer ces pistes cyclables.
 - M. DEPAUW demande s'il peut débarrasser les 400 tonnes de rabotage qu'il avait conservées pour l'éventuelle création de pistes cyclables. Il propose de remettre en état les différents parkings (la mare, l'abri bus...), l'assemblée donne son accord.
 - Mme LOVERGNE revient sur les problèmes d'aménagement de la commune afin de réduire la vitesse excessive sur certains tronçons de route. Elle demande à M. DEPAUW s'il pense qu'il est envisageable de demander une période test sur l'année 2022 afin de prévoir les aménagements les plus adaptés aux différents lieux. M. DEPAUW explique qu'il a rencontré le bureau d'études PRELY afin d'étudier et d'établir au mieux les projets d'aménagements sur la commune. Il rappelle qu'il faut cependant l'accord de M. LECUELLE, du service de la DDT (Direction Départementale des Territoires) au Département. Il informe les membres du Conseil qu'avec un contrat rural les travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 70 %, mais Mme LOVERGNE explique que les démarches administratives prennent du temps et de ce fait, ces travaux ne pourront être réalisés que courant 2023. M.D'HALLUIN demande si en dehors de ce contrat rural il ne serait pas possible de trouver une solution, même s'il s'agit pour la commune d'en assumer pleinement le coût, il s'agit d'une question de sécurité et il faut agir rapidement. M.DEPAUW l'informe que peu importe le financement, pour tout type d'aménagement de la voirie il faudra que le dossier passe par les services du Département, pour validation des travaux. M. D'HALLUIN dit que l'ensemble des habitants estime que la vitesse d'un grand nombre de véhicules est excessive et qu'il devient urgent de trouver une solution. Mme LOVERGNE rappelle à l'assemblée que tant que les demandes de modifications demandées par M. LECUELLE n'auront pas été réalisées, il sera difficile de demander une subvention. M. DEPAUW va demander à la société Gativert de faire le nécessaire, hors panneaux de signalisation qui ne sont pas aux normes. Le bureau d'études avec lequel il a eu rendez-vous, a précisé qu'en cas de montage de dossier non validé par le Département un surcoût serait facturé à la commune pour les modifications nécessaires à la validation. Mme LOVERGNE estime qu'il est nécessaire de faire le point avec le bureau d'études.
 - M. DEPAUW revient sur le contrat rural en expliquant que celui-ci peut contenir plusieurs projets et demande si certains ont des idées. Mme LOVERGNE pense qu'il est préférable de faire une réunion de travail avec l'ensemble des élus afin de discuter d'éventuels projets qui pourraient entrer dans ce type de programme de subvention.
 - Mme LOVERGNE revient sur les interrogations de M. COURBE concernant la Commission de contrôle de la liste électorale, lors de la dernière séance de Conseil. Elle informe l'ensemble des membres du Conseil qu'il y a bien eu une erreur lors de la transmission des noms auprès de la Préfecture et que par conséquent, Mme le Maire s'engage à transmettre un courrier rectificatif à la Préfecture, afin que M. COURBE soit le représentant titulaire de cette commission.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h20.